



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2023-12

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-11-21-00016 - Arrêté n°2023-279 actant la capacité de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Claude Kelman » sis 1 rue Madame de Sévigné, ZAC de la Source, Créteil (94000) géré par la Fondation CASIP-COJASOR (4 pages)

Page 3

IDF-2023-11-24-00009 - Arrêté n°2023-307 portant autorisation d extension de 160 à 180 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Assistance Paris » sis 20, Villa de Lourcine à Paris (75014) géré par l association SSIAD Assistance (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-21-00016

Arrêté n°2023-279 actant la capacité de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Claude
Kelman » sis 1 rue Madame de Sévigné, ZAC de la
Source, Créteil (94000) géré par la Fondation
CASIP-COJASOR

ARRÊTÉ N° 2023 – 279

**Actant la capacité de l’Etablissement d’Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Claude Kelman »
sis 1 rue Madame de Sévigné, ZAC de la Source, Créteil (94000)
géré par la Fondation CASIP-COJASOR**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L’AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l’Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l’arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d’orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d’Ile-de-France ;
- VU** l’arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d’Ile-de-France ;
- VU** l’arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l’Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le PRIAC 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l’autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l’arrêté départemental n° 97/292 en date du 13 août 1997 autorisant la création d’une Maison d’Accueil pour Personnes Agées Dépendantes, située à la ZAC de la Source – Créteil (94000) ;
- VU** l’arrêté préfectoral n°97/3256 en date du 19 septembre 1997 autorisant la création de 55 places de cure médicale au centre polyvalent pour personnes âgées « AVOT », sis quartier de la Source à Créteil (94000) ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2000/827 en date du 27 mars 2000 relatif au transfert de gestion de la MAPAD sis quartier de la Source à Créteil, de l'Association AVOT à la Fondation CASIP-COJASOR ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle en date du 6 juin 2014 signée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le représentant de l'établissement, fixant la capacité totale de l'EHPAD « Résidence Claude Kelman » à 75 places d'hébergement permanent ;

- CONSIDÉRANT** qu'aucun arrêté n'a fixé la capacité globale de l'EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que sa capacité est fixée par la convention tripartite pluriannuelle en date du 6 juin 2014 indiquant un total de 75 places d'hébergement permanent ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le capacitaire autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Claude Kelman » situé à Créteil (94000), lequel correspond à celui indiqué dans la convention tripartite pluriannuelle en date du 6 juin 2014 susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que cette régularisation s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La titularité de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence Claude Kelman » accordée à la Fondation CASIP-COJASOR demeure inchangée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD « Résidence Claude Kelman » est fixée à :

- 75 places d'hébergement permanent

L'établissement comprend un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 94 001 762 7

Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]

Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]

Code clientèle : 711 [Personnes Agées dépendantes]

Capacité : 75 places

Code discipline : 961 [Pôle d'Activités et de Soins Adaptés]
Code fonctionnement : 21 [Accueil de jour]
Code clientèle : 436 [Personnes Alzheimer ou maladies apparentées]

N° FINESS du gestionnaire : 75 082 996 2
Code statut : 63 [Fondation]

ARTICLE 4 :

L'EHPAD « Résidence Claude Kelman » est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'EHPAD pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation, le 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne et le Président du département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du département
du Val de Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-24-00009

Arrêté n°2023-307 portant autorisation
d'extension de 160 à 180 places du Service de
Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Assistance
Paris » sis 20, Villa de Lourcine à Paris (75014)
géré par l'association SSIAD
Assistance

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023- 307

Portant autorisation d'extension de 160 à 180 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Assistance Paris » sis 20, Villa de Lourcine à Paris (75014) géré par l'association SSIAD Assistance Paris

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-28-2 du 28 janvier 2009 portant autorisation de création du SSIAD « Assistance Paris » de 150 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n° 2012-55 du 29 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places équipes spécialisées Alzheimer (de soin de réhabilitation et d'accompagnement) portant la capacité totale du SSIAD « Assistance Paris » à 160 places (150 places destinées aux personnes âgées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;
- VU** le courrier du gestionnaire du SSIAD « Assistance Paris » sis 20, Villa de Lourcine à Paris (75014), en date du 27 juillet 2023, demandant l'autorisation d'extension de 20 places du SSIAD (10 nouvelles places à coût constant et 10 nouvelles places à financer) et l'extension de la zone d'intervention du SSIAD au 13^{ème} arrondissement ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'extension de 20 places du SSIAD « Assistance Paris », portant sa capacité totale à 180 places, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que sur les 20 nouvelles places de SSIAD, 10 places sont financées à coût constant et n'engage aucun crédit supplémentaire ; le financement des 10 places restantes alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 20 places pour personnes âgées du SSIAD sis 20, Villa de Lourcine à Paris (75014), est accordée à l'association SSIAD Assistance Paris à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 180 places réparties de la façon suivante :
- 170 places en faveur des personnes âgées
 - 10 places au titre de l'équipe spécialisée Alzheimer
- ARTICLE 3^e :** La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées s'étend sur les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement de Paris.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS du service : 75 004 492 7
- Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.)
Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité/ fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)
436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
- N° FINESS du gestionnaire : 94 001 271 9
Code statut : 60
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON